

PRÉFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Sylvie PLESSAT

☎ : 04 72 61 37 86

ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

DÉLIVRE à la SARL MARTINEZ situé 194 Chemin de Charvas – 69360 COMMUNAY ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 17 février 2020 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° 1250 délivré à LYON, le **24 février 2020** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est *de 5 ans*.

Pour la directrice départementale,
L'adjointe au chef de service



Anabelle BIZIERE